

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

SOUS-AMENDEMENT

N ° CF561

présenté par

Mme Magnier et Mme Lemoine

à l'amendement n° CF446 de M. Giraud

ARTICLE 50

À la seconde phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« logement »,

insérer les mots :

« , qui luttent contre la pauvreté dans la zone d'emploi de l'une de leur commune d'implantation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 50 prévoit une réduction du taux de défiscalisation à 40 % pour les versements effectués au-delà de 2 millions d'euros. Trois dérogations sont prévues : la fourniture gratuite d'un repas, de logement et de soins à des personnes en difficulté.

Ce sous-amendement vise, en respect de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, à inclure dans le système dérogatoire les Dotations d'Action Territoriale, soit les actions de mécénat qui visent à lutter contre la pauvreté sur le territoire de l'entreprise à l'échelle de son bassin de vie.